

les arrangemens que prendront les Turcs pour terminer la guerre, si l'expérience ne démontreroit pas qu'une paix conclue entre deux nations, sans la garantie d'une troisième puissance, étoit rarement durable; qu'enfin une semblable garantie ne seroit pas moins avantageuse à l'impératrice qu'à la Porte, puisqu'elle obligeroit les deux parties contractantes à remplir leurs engagements respectifs. Les choses en sont là aujourd'hui, & nous attendons la réplique.

Une lettre de Stettin en date du 20 Novembre, porte qu'il y a ordre de former de gros magasins en Prusse, qu'on fait déjà des achats de grain pour cet effet, qu'on remarque en général que les préparatifs qui se font, annoncent une campagne prochaine, & que deux compagnies d'artillerie de campagne doivent se rendre dans la Prusse aussi-tôt que la saison le permettra.

FRANCFORT (*le 5 Décembre*). Voici la copie des représentations que le college électoral a fait parvenir à S. M. I., concernant les dispositions de l'assemblée-nationale de France, relativement aux droits des princes Allemands possédés en Alsace. „ Notre devoir veut qu'à l'instant  
 „ même de l'avènement de V. M. à la dignité  
 „ impériale, nous fixions ses regards sur les dé-  
 „ crets par lesquels les représentans de la nation  
 „ Française ne craignent pas de transgresser tou-  
 „ tes les capitulations, tous les traités conclus  
 „ entre l'empire d'Allemagne & la France, &  
 „ de s'arroger le droit d'envahir toutes les pro-  
 „ priétés, tous les privilèges qui appartoient  
 „ en Alsace aux princes Allemands, en vertu  
 „ des conventions les plus authentiques. Ces  
 „ usurpations nous contraignent à réclamer l'ap-  
 „ pui & la haute protection de V. M. I. Nous  
 „ la supplions en conséquence, d'abord pour